ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/212

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC 8 RUE VICTOR HUGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le jeudi 22 octobre 2026 par l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON représentée par Madame POP – 01.69.11.72.60 – 11 rue Longue Raie –91220 LE PLESSIS PATE, concernant un déménagement au 8 rue Victor HUGO- 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre la circulation pour ce déménagement,

CONSIDERANT que le déménagement doit avoir lieu le lundi 16 novembre 2026 de 9h00 à 12h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 16 novembre 2026 de 9h00 à 12h00, la circulation sera interdite rue Victor Hugo à Arpajon. La présence d'hommes trafic sera obligatoire pour la sécurisation de la circulation routière via la déviation ainsi que pour la circulation piétonne sur le trottoir.

Article 2 : Le lundi 16 novembre 2026 de 9h00 à 12h00, le stationnement sera autorisé sur la chaussée pour le véhicule de déménagement devant le 8 rue Victor HUGO à Arpajon.

Article 3 : Une déviation routière par la rue Charles Philippe LEMAIRE devra être mise en place par le demandeur de l'autorisation avec présence d'hommes trafic ainsi que la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 4 : La circulation piétonne ne devra en aucun cas être entravée. Si besoin le demandeur devra mettre en place une déviation piétonne en aval et en amont du déménagement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 6 : A l'approche du déménagement, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame POP, DEMENAGEMENTS MASSON, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 03 NOV. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU